



la CGT trésor Corse du Sud

Ajaccio, le 6 juin 2008

LA DESUNION SYNDICALE FAIT LE JEU GOUVERNEMENTAL !

QUE GAGNE LE SYNDICALISME AUX DIVISIONS SYNDICALES ?

Une part de marché, une part de pouvoir ? Même pas !

En revanche, le gouvernement et le patronat y gagnent, puisque diviser pour régner a toujours été leur mot d'ordre.

ET QUE GAGNENT LES TRAVAILLEURS QUE NOUS REPRESENTONS ET QUE NOUS SOMMES AUX DIVISIONS SYNDICALES ET AUX ATTAQUES INFONDEES ?

Moins encore, cela affaiblit notre capacité à être plus forts ensemble et gagner sur nos revendications.

On ne peut pas être tous les mêmes, et tant mieux, le pluralisme syndical est un gage de liberté et de démocratie.

Mais néanmoins un peu de cohérence et d'honnêteté intellectuelle ne nuirait pas au débat.

Qui de raisonnable et de sensé pourrait croire que la CGT prendrait une décision contraire à l'intérêt des travailleurs ?

Qui de raisonnable et de sensé prendrait argument d'une manœuvre gouvernementale visant à faire passer coûte que coûte la déréglementation de l'organisation du temps de travail et la remise en cause des 35h pour alimenter l'intoxication médiatique et jeter le discrédit sur la CGT ?

Il n'était pas juste ni démocratique qu'une organisation syndicale puisse signer un accord avec un employeur même en ne représentant que 2% des salariés d'une entreprise. Le texte signé y remédie.

Le seul article 17 autorisait à titre expérimental le relèvement du contingent d'heures supplémentaires dans une entreprise, à condition d'avoir l'accord de syndicats représentant la majorité absolue des salariés. Et en effet qui sommes-nous pour empêcher les travailleurs d'une entreprise d'effectuer des heures supplémentaires si majoritairement ces mêmes travailleurs le demandent ? Le syndicat porte les demandes des salariés, il ne les bloque pas d'en haut. En reprenant cette disposition de l'article 17 pour en faire un projet de loi, le gouvernement l'a transformée en un volet complet déréglementant très largement le temps de travail dans l'entreprise, par la seule volonté de l'employeur.

QUI A INTERET A FAIRE ECHOUER LA JOURNEE DE MOBILISATION UNITAIRE ET INTERPROFESSIONNELLE DU 17 JUIN ?

Communiqué de la Confédération CGT, Montreuil, le 2 juin 2008 :

Ce matin à 8H30, les représentants de la CGT, de la CFDT et du MEDEF ont officialisé la signature de la position commune du 10 avril sur « la représentativité, le développement du dialogue social et le financement du syndicalisme ».

En faisant reposer la représentativité des syndicats sur leur audience aux élections professionnelles d'entreprise, ce texte apporte un début de réponse essentiel à une revendication de longue date de la CGT : fonder la validation des accords collectifs sur la signature de syndicats représentant une majorité de salariés. Il constitue une avancée pour la reconnaissance effective de la négociation collective comme un droit des salariés exercé par les syndicats.

Cette séance de signature confirme à nouveau la demande adressée par les organisations signataires au gouvernement de renoncer à défigurer le résultat d'une négociation dont il a lui-même demandé l'ouverture. Il serait malhonnête et inadmissible qu'au projet de loi visant à traduire la position commune dans le code du travail soient ajoutées les dispositions annoncées visant à déréglementer l'organisation du temps de travail dans les entreprises, au-delà de ce que les organisations patronales demandent elles-mêmes.

S'étant engagée à signer le texte dans la journée, la CGPME devrait infirmer les déclarations publiques de son Président de la fin de la semaine dernière apportant un soutien politique à la démarche gouvernementale, conformément au principe élémentaire de la loyauté de la négociation.

Pour la CGT, l'appel unitaire à la journée nationale interprofessionnelle d'arrêts de travail et de manifestations du 17 juin pour la défense du système de retraites et contre la déréglementation de la législation sur le temps de travail, est plus que jamais d'actualité face à un gouvernement qui fait fi du dialogue social.

Au plan national, la CGT est la 1^{ère} organisation syndicale représentative d'après les dernières élections prud'homales de 2002 (élections professionnelles du secteur privé), les prochaines élections prud'homales devant se tenir en décembre 2008.

CGT : 32,82%	CFDT : 25,18%	FO : 18,06%	CFTC : 9,27%	CGC : 6,90%
UNSA : 5,02%	FSU : 0,15%	GDIX/SUD : 1,60%	Divers : 1%	

Et également dans la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière) d'après les sources de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique, (Faits et Chiffres 2005-2006).

CGT : 23,4%	CFDT : 17,4%	FO : 17,1%	Divers : 12,9%	UNSA : 12,5%
FSU : 11,1%	CFTC : 3,3%	CGC : 2,3%		

Pour éclairage, voici quel était l'état des lieux et les revendications essentielles portées par la CGT :

En France, les règles de la représentativité des syndicats sont figées dans un arrêté gouvernemental datant de 1966. Celui-ci reconnaît 5 confédérations (CGT, CFDT, FO, CFTC, CGC) comme représentatives des salariés au niveau national, à égalité. Ce système revient à considérer les syndicats comme des institutions immuables, séparées de l'expression des salariés qu'ils représentent. D'autre part il tend à considérer que chaque organisation dispose de la même voix, indépendamment de son audience. **Que ce soit au niveau d'une entreprise, d'une branche professionnelle, ou de la nation, une négociation portant sur des conditions d'emploi, de rémunération, de travail, aux conséquences importantes sur les droits sociaux et économiques des salariés, peut se conclure par un accord signé par des organisations ne représentant qu'une minorité des salariés concernés.**

La démocratie sociale consiste en un ensemble de droits dont devraient disposer les salariés afin d'établir collectivement la représentativité des organisations syndicales et maîtriser la conduite et la conclusion des négociations à tous les niveaux (entreprise, branche professionnelle, territorial, national interprofessionnel). Le déficit de démocratie sociale dont souffre la France constitue un sérieux obstacle à la défense des acquis comme à la conquête de droits nouveaux.

de moins de 50 salariés – seule une minorité peut exercer leur droit de participer à des élections professionnelles.

Propositions

Les règles actuelles de représentativité sont à l’opposé de la conception que la CGT se fait du syndicalisme. La CGT revendique que la représentativité syndicale découle du vote des salariés dans les élections professionnelles. À tous les niveaux (entreprise, branche, bassin d’emploi, région, nation), chaque organisation doit compter dans les négociations, les instances consultatives et délibératives, les organismes paritaires en fonction de son audience électorale.

Pour établir en France une véritable démocratie sociale, la CGT revendique que :

- ▶ soit généralisé le droit des salariés de participer à des élections professionnelles, quelle que soit la taille de leur entreprise et la réalité de la présence syndicale ;
- ▶ ces élections servent à déterminer la représentativité des organisations syndicales à tous les niveaux, de l’entreprise à la nation ;
- ▶ à l’issue de toute négociation, un accord soit considéré comme juridiquement valide si les organisations syndicales qui le signent représentent une majorité de salariés concernés par son champ d’application ;
- ▶ des droits soient accordés aux salariés pour qu’ils puissent être informés et donner leur avis au cours du déroulement des négociations qui les concernent ;
- ▶ la place des organisations syndicales dans les instances de négociation et les organismes paritaires soit proportionnelle à leur représentativité.

**NE NOUS LAISSONS PAS MANIPULER ET DESINFORMER, CAR PENDANT CE
TEMPS LE GOUVERNEMENT MENE SES REFORMES ET MET TOUS NOS
ACQUIS A TERRE !**

**LE 10 JUIN GREVE POUR LE RETRAIT DU PROJET DE LOI SUR LA MOBILITE
DANS LA FONCTION PUBLIQUE !**

**LE 17 JUIN GREVE ET MANIF POUR NOS RETRAITES ET CONTRE
L’ALLONGEMENT DE LA DUREE DE COTISATIONS, ET CONTRE LA
DEREGLEMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL !**